



## 2.2 Éléments d'étiquetage

### L'étiquette conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

#### Pictogramme(s) de danger



Environnement

#### Mention(s) d'avertissement:

Attention

#### Les phrases de risque:

H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.,

#### Les conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage.  
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ([www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)), conformément aux législations locales, régionales et nationales.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).  
SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## Section 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement 1272/2008 (CLP)	Concentration
<b>Lenacil (No.-CAS2164-08-1) (No.-CE218-499-0)</b>		
	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	80,0 %
<b>Sodium Diisopropylnaphthalenesulfonate (No.-CAS1322-93-6) (No.-CE215-343-3)</b>		
	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 5 %

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## Section 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :  
S'éloigner de la zone dangereuse.

Inhalation :

Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Contact avec la peau :

Enlever tout vêtement souillé ou chaussures contaminées; laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou éruption cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et doucement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes puis rincer de nouveau. Consulter un spécialiste.

Ingestion :

Contactez sans délai le 15, le 112 ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire puis le réseau national de toxicovigilance animale approprié.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :

Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :  
Traiter de façon symptomatique

### Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :  
Eau pulvérisée, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :  
Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :  
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :  
Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire :  
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

### Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement :  
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière.

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosse-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

## Section 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas contaminer l'eau, les autres pesticides, les fertilisants, la nourriture et l'alimentation pour le bétail en stocks. Conserver dans le conteneur d'origine.

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Précautions pour le stockage en commun :

Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun. Conserver à l'écart de(s): Bases

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009

## Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique :

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains :

Matériel: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: 0,3 mm

Longueur des gants: Type de gants standards.

Indice de protection: Classe 6

Temps d'utilisation: > 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discutée avec le fournisseur de gants de protection. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la combinaison.. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps :

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc ou en plastique.

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc ou en plastique.

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc ou en plastique.

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation.

Mesures de protection :

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène :

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire :

Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Pulvérisateur à dos: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Demimasque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme :	poudre mouillable
Couleur :	blanc cassé
Odeur :	aucun(e)
Seuil olfactif :	non déterminé
pH :	7,0 à 10 g/l ( 25 °C)
Point/intervalle de fusion :	Se décompose avant de fondre.
Point/intervalle d'ébullition :	non applicable
Point d'éclair :	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ce produit n'est pas inflammable.
Décomposition thermique :	> 270 °C
Température d'autoinflammabilité:	env.288 °C
Propriétés comburantes :	Le produit n'est pas oxydant.

Propriétés explosives : Non-explosif  
Limite d'explosivité, inférieure/limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible pour ce mélange.  
Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible pour ce mélange.  
Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.  
Densité relative : Non disponible pour ce mélange.  
Masse volumique apparente : 555 kg/m<sup>3</sup>  
Solubilité : dispersable  
Hydrosolubilité : 0,003 g/l à 25 °C , pratiquement insoluble  
Coefficient de partage noctanol/eau: non applicable  
Taux d'évaporation : non applicable  
Énergie minimale d'ignition : < 10 mJ

## 9.2 Autres informations

Informations phys.- chim./autres informations:  
Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

## Section 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussiérage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air. Exposition à l'humidité. Se décompose lentement au contact de l'eau.

### 10.5 Matières incompatibles

Incompatible avec des bases fortes.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de matières à signaler spécialement.

## Section 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale  
DL50 / rat : > 5 000 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 423  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h rat : > 4,96 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 403

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 402

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Irritation de la peau

lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE Ligne directrice 404

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Irritation des yeux

lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE Ligne directrice 405

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Sensibilisation

cochon d'Inde Buehler Test

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE Ligne directrice 406

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité à dose répétée

Lénacile

Ingestion Non testé sur des animaux

Durée d'exposition: 90 jr

NOAEL: > 100 mg/kg

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

#### Evaluation des propriétés mutagènes

Lénacile

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

#### Evaluation de la cancérogénicité

Lénacile

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

#### Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

Lénacile

Pas toxique pour la reproduction

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration  
Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration

## **Section 12 : Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Toxicité pour les poissons

Essai en statique / CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): > 2,63 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 203

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / *Selenastrum capricornutum* (algue verte): 0,0084 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / *Daphnia magna*: > 3,53 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / 48 h / *Apis mellifera* (abeilles): > 100 µg/b

Méthode: OCDE ligne directrice 213

Oral(e) (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 / 48 h / *Apis mellifera* (abeilles): > 100 µg/b

Méthode: OCDE ligne directrice 214

Contact (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

Phase de Vie-Précoce / NOEC / 90 jr / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 0,16 mg/l

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC / 21 jr / *Daphnia magna* (Grande daphnie): 0,48 mg/l

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol  
Extrêmement mobile dans les sols

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB  
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
/ Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Autres effets néfastes

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application. Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

# Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit: En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Élimination des emballages :

Réutilisation interdite. Vider, rincer 3 fois (ou utiliser une alternative équivalente) et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

# Section 14: Informations relatives au transport

## ADR

14.1. Numéro ONU:	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Lenacil)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
14.5. Dangers pour l'environnement:	Pour d'autres informations voir Section 12.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Code de restriction en tunnels:	(-)

## IATA\_C

14.1. Numéro ONU:	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Lenacil)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
14.5. Dangers pour l'environnement :	Pour d'autres informations voir Section 12.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
pour le transport: ICAO / IATA avion cargo	

## IMDG

14.1. Numéro ONU:	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Lenacil)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
14.5. Dangers pour l'environnement :	Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Pas de précautions spéciales requis.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC donnée non disponible :	non applicable

## Section 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 4510.

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif. Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

## Section 16 : Autres informations

### Phrases H

#### Texte complet des Phrases-H en section 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Autres informations :

Utilisation professionnelle

#### Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
-----	---

ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	LOEL (Dose minimale avec effet observé)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à court terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

Changements dans section :  
mise à jour de la section 4, 7, 8 et 13

**Les informations présentées dans cette fiche de sécurité reposent sur la connaissance actuelle du produit et ont été collectées dans la littérature existante. Elles sont données de bonne foi et exposent l'aspect sécurité. Cette fiche de sécurité est un complément à notre information relative à l'utilisation de la formulation mais en aucun cas elle ne la remplace. Les utilisateurs doivent veiller à prendre les précautions nécessaires lors de l'emploi ou de la manipulation de ce produit. En conséquence, l'entreprise ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de dégâts qui proviendraient, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces données.**

*Cette fiche de sécurité est conforme à la Règlement (CE) N° 1907/2006, Règlement (CE) N° 1272/2008 et Règlement (CE) N° 453/2010.*